

Conseil Général Réunion de septembre 2008

Le soutien direct à l'économie Développement de l'agriculture Aides exceptionnelles aux élevages ovins atteints par la Fièvre Catarrhale Ovine (F.C.O)

Le présent rapport a pour objet de vous proposer les modalités d'intervention du Conseil Général de la Côte-d'Or dans le cadre de la Fièvre Catarrhale Ovine (F.C.O.).

L'épidémie actuelle de la F.C.O (sérotypage 8) se manifeste en élevage par une morbidité prononcée du cheptel ovin ainsi que par une mortalité relativement élevée en production ovine. La F.C.O compte plus de cent foyers ovins dénombrés. Les professionnels de la filière ovine de Côte-d'Or sollicitent le soutien du Conseil Général de la Côte-d'Or en :

- maintenant le programme d'aides actuel à la filière ovine,
- demandant de conforter le programme existant afin de les aider à maintenir leurs effectifs et à développer un cheptel de qualité.

1. RAPPEL DES AIDES ACTUELLES A LA FILIERE OVINE

Ce programme adopté par notre Assemblée en 1999 a un double objectif :

- augmenter les effectifs ovins en Côte-d'Or,
- inciter les exploitants à développer des troupes de qualité.

Vous trouverez en annexe les critères d'intervention de ce programme.

2. PROPOSITION D'AIDES COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES ELEVAGES OVINS ATTEINTS PAR LA F.C.O

Après concertation avec les acteurs de la filière ovine de Côte-d'Or, deux pistes ont été retenues :

2.1. AIDE À LA RECAPITALISATION

Bien que le bilan chiffré exact des conséquences économiques de la F.C.O ne soit pas totalement terminé, les premiers chiffres concernant la mortalité du cheptel ovin reproducteur départemental se situent entre sept cents et huit cents animaux. Afin de conserver l'intégralité du potentiel de production ovine, ces animaux devront être remplacés.

2.2. DEMANDE D'AIDE COMPLEMENTAIRE DE LA FILIERE

Cette action est destinée à compenser les pertes économiques induites par l'absence de vaccination due à une pénurie de vaccins.

3. PROPOSITIONS DES CRITERES D'INTERVENTION DES AIDES

Bénéficiaires : exploitants agricoles individuels ou en groupement reconnus foyer pour la F.C.O 2008.

3.1. AIDE À LA RECAPITALISATION

Aide liée à l'investissement, destinée à remplacer les animaux reproducteurs mâles ou femelles morts de F.C.O à compter du 1^{er} juillet 2008.

L'investissement doit être au minimum de 1 000 €

Cette aide sera calculée sur le prix réel d'achat déduction faite des aides de l'État concernant le dispositif indemnité mortalités pour les ovins (à ce jour l'aide s'élève à 45,73 €par ovin mort et 91,97 €par ovin mort issu d'une troupe inscrite UPRA).

Taux d'aide 80 % de la dépense subventionnable.

Si vous retenez ces modalités, l'enveloppe nécessaire serait d'environ 100 000 € pour les femelles de remplacement et les mâles de remplacement.

3.2. DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE LA FILIERE

La Profession a souhaité un soutien financier pour les pertes économiques liées au retard pris par la mise à disposition des vaccins qui a induit des troubles à la production et à la reproduction des animaux

Le Conseil Général de la Côte-d'Or examinera les conditions dans lesquelles nous pourrions prendre en compte ces pertes économiques en Côte-d'Or, dans le cadre d'une réflexion menée en concertation avec le Conseil Régional de Bourgogne

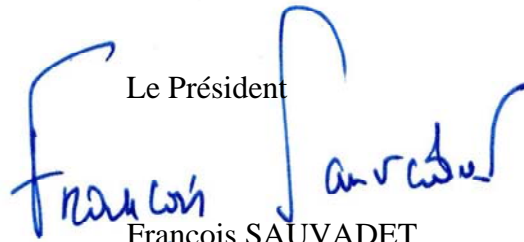
En conclusion, je vous propose :

- **de vous prononcer sur le maintien en l'état du programme d'aides à la filière ovine traditionnelle décidé par le Conseil Général de la Côte-d'Or en 1999,**
- **de vous prononcer sur les modalités d'aides aux cheptels atteints de F.C.O.**

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes de 100 000 € sont inscrits au projet de la DM2 par transfert d'un crédit de 100 000 € du programme « aide aux bâtiments d'élevage », chapitre 204, fonction 928, article 2042.95 (4323, 1331) sur le chapitre « soutien à l'économie agricole », chapitre 204, fonction 928, article 2042.94 (4322, 1331).

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président



François SAUVADET
Député de la Côte d'Or

AIDES A LA FILIERE OVINE

	PROGRAMME TRADITIONNEL	PROGRAMME COMPLEMENTAIRE FCO
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - augmenter le cheptel départemental ovin - améliorer et soutenir la génétique 	<ul style="list-style-type: none"> - maintenir l'intégrité du potentiel de production départemental
BENEFICIAIRES	<p>Éleveurs de Côte-d'Or :</p> <ul style="list-style-type: none"> - âgés de moins de 50 ans, - pratiquant l'identification ovine, - s'engageant à maintenir sa production ovine pendant cinq ans, - justifiant du suivi des prophylaxies du troupeau 	<p>Éleveur individuel ou en groupement reconnu foyer déclaré de FCO.</p>
NATURE DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation du cheptel de souche au-delà de vingt brebis, - amélioration génétique du cheptel de souche, - plafond de l'investissement subventionnable : 15 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> - recapitalisation du cheptel de souche (remplacement des reproducteurs morts de FCO),
MONTANT DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation du cheptel souche : 20 % à partir de la 21^{ème} brebis, puis 5 % par tranche de 30 animaux supplémentaires (plafond 35 %) - amélioration génétique : 35 % de l'investissement plafonné à 12 000 € 	<p>Recapitalisation : aide à la réintroduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % du montant des investissements, déduction faite des aides éventuelles de l'État aux animaux morts de FCO (concerne les béliers reproducteurs et brebis),